

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville, le dimanche 28 juillet 2024 dans le cadre du **80<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE LA COMMUNE** sur la Place de Gaulle et la Cale du Centre ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation ;

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville est autorisé à occuper le domaine public Place de Gaulle et la Cale du Centre.

**ARTICLE 2** : Le stationnement Place de Gaulle est interdit le dimanche 28 juillet 2024 de 07 h 00 à 23 h 00.

**ARTICLE 3** : La circulation Place de Gaulle sera interdite de 07 h 00 à 23 h 00.  
Des déviations seront mises en place en conformité avec la réglementation du Code de la Route par le Service Culture et Animation de la commune d'Agon-Coutainville.

**ARTICLE 4** : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur.

**ARTICLE 5** : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

**ARTICLE 6** : La Secrétaire Générale de la Mairie, les Services de Gendarmerie et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 28 mars 2024

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

